



## 3) Déclaration de revenus par calcul mensuel du demandeur et des membres de la famille qui cohabitent avec lui ou qui sont à sa charge

## 3.1. REVENUS DU DEMANDEUR (en euros/mes)

Travail/pensions	Capital mobilier	Capital immobilier	
Activités professionnelles/agraires	Autres revenus	TOTAL	0,00

Degré de handicap égal ou supérieur de 33%:  Oui  Non Bénéficiaire de pension non contributive d'invalidité  Oui  Non

## 3.2. DONNÉES ET REVENUS DU CONJOINT (en euros/mois)

Prénom et noms	CNI ou NIE		
Travail/pensions	Capital mobilier	Capital immobilier	
Activités professionnelles/agraires	Autres revenus	TOTAL	0,00

## 3.3. DONNÉES ET REVENUS DES ENFANTS (Sont inclus les mineurs en régime d'accueil et les enfants qui, bien que ne cohabitent pas avec le demandeur, dépendent économiquement de lui)

CNI ou NIE

1er Nom

2ème Nom

Prénom

Date de naissance

Degré de handicap égal ou supérieur à 33%  Oui  Non  Oui  Non  Oui  Non  Oui  Non

## Revenus (en euros/mois)

Travaux/pensions

Capital mobilier

Capital immobilier

Activités professionnelles/agraires

Autres revenus

<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

## 4) Remarques

**O JE M'ENGAGE** à chercher activement un emploi; à me présenter pour couvrir les offres d'emploi qui me seront fournies et à remettre aux Services publics de l'emploi les justificatifs de comparution, dans le délai de 5 jours; à accepter les postes appropriés; à participer dans des actions spécifiques de motivation, information, orientation, formation, reconversion ou insertion professionnelles et dans des travaux de collaboration sociale; à renouveler la demande d'emploi sous la forme et aux dates établies; et à comparaître auprès de l'entité gestionnaire des prestations de chômage ou des Services publics de l'emploi lorsque j'en serai requis/e.

**O JE DEMANDE**, dans le cas où j'aurais accès, durant la perception du Revenu actif d'insertion, à un poste de salarié à temps complet pour une durée inférieure ou égale à 180 jours, le versement, pendant la période de suspension de la perception du Revenu, de l'aide équivalente à 25% du montant du Revenu prévu dans ce cas.

**O JE DÉCLARE** sous ma responsabilité, que les données que je consigne sur la présente demande sont véridiques, en manifestant que je suis informé /e de l'obligation de communiquer au Service public de l'emploi de l'État toute variation qui pourrait se produire par la suite.

**O J'AUTORISE** la vérification et la comparaison des données économiques déclarées à celles à caractère fiscal figurant au Centre des impôts de l'administration fiscale, dans les termes établis à l'arrêté ministériel du 18 novembre 1999, des données d'identité et de résidence figurant dans les systèmes réglementés dans les arrêtés PRE/3949/2006, du 26 décembre et PRE/4008/2006, du 27 décembre, ainsi que de toute autre donnée à caractère personnel ou économique, qui serait nécessaire pour la reconnaissance ou le maintien de la perception des prestations de chômage, à obtenir des bases de données de tout autre organisme ou administration publique.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 200

(Signature du demandeur)

## 5) Documentation présentée au cours des formalités de la demande (à remplir par le Service public de l'emploi de l'État)

DOCUMENTS	COMPARÉ		REÇU	REQUIS
	COÏNCIDE	NE COÏNCIDE PAS		
CNI, Carte d'identité des étrangers (TIE) ou pièce d'identité dans le pays d'origine. Document contenant le numéro d'identification des étrangers (NIE). CNI, Carte d'identité des étrangers (TIE) ou pièce d'identité dans le pays d'origine, du conjoint et/ou des enfants. Livret de famille ou document équivalent, dans le cas des étrangers. Certificat du degré de handicap ou décision reconnaissant la condition de pensionnaire pour incapacité. Certificat du degré de handicap ou décision reconnaissant la condition de pensionnaire pour incapacité, des enfants. Décision judiciaire ou écrit de régularisation d'accueil. Jugement et/ou convention de divorce, en cas de séparation ou divorce. Justificatif des revenus obtenus dans le mois antérieur à la demande. Attestation des délégations ou sous-délégations du Gouvernement, en cas d'émigrés revenus au pays. Formulaire E-301 ou document équivalent Attestation de l'administration compétente démontrant la condition de victime de violence de genre ou victime de violence familiale, jugement ou ordre de protection.				

## Remarques

Le présent certificat de vérification des données consignées sur cet imprimé et de celles qui apparaissent sur les documents présentés est délivré.

Dans le cas où un apport de documentation serait demandé, vous disposez, selon ce qui est établi à l'article 25.1 du R.D. 625/85, du 2 avril, d'un délai de 15 jours pour sa présentation. Ce délai écoulé, la demande sera classée, après résolution préalable, sans préjudice de pouvoir en présenter une nouvelle, si votre droit n'avait pas prescrit.

Signature du demandeur (en cas de requête de documentation)

Date de présentation de la demande et signature du récepteur

Le

200

Signé:

Cachet de l'Unité

Signé:

Conformément à ce qui est prévu à l'article 228.1 du Texte refondu de la Loi générale de la sécurité sociale, approuvé par le Décret royal législatif 1/1994, du 20 juin, l'entité gestionnaire devra prononcer une décision dans le délai des 15 jours qui suivront la date où la demande de la prestation aurait été formulée et transmettre la notification dans le délai de 10 jours à compter de son prononcé, conformément à ce qui est prévu à l'article 58.2 de la Loi 30/1992, du 26 novembre, sur le régime juridique des administrations publiques et dans la procédure administrative commune.

Une fois trois mois écoulés depuis la présentation de la demande de la prestation, si la décision n'a pas encore été notifiée, l'intéressé pourra interjeter une réclamation préalable selon ce qui est disposé dans la Disposition complémentaire numéro vingt-cinq, 2 du Texte refondu de la Loi générale de la sécurité sociale et à l'article 71.2 du Texte refondu de la Loi de procédure du travail, approuvé par le Décret royal législatif 2/1995, du 7 avril, pour entendre que la demande est déboutée par silence administratif.

**PROTECTION DES DONNÉES:** La présente demande contient des données à caractère personnel qui font partie d'un fichier dont le titulaire est la Direction générale du Service public de l'emploi de l'État, et autorise ledit titulaire à les traiter sous forme automatisée dans le seul but de gérer les fonctions dérivées du motif de la demande et, le cas échéant, de les céder aux Organismes signalés dans l'arrêté du 27/7/1994, du 19/5/1995, TAS/ 628/ 2002, du 4 mars et TAS/1275/ 2003, du 29 avril, à l'effet de compléter sa gestion. Conformément à la Loi organique 15/1999, sur la protection des données à caractère personnel, vous pourrez exercer le droit d'accès, rectification, annulation et opposition, dans les bureaux de prestations du Service public de l'emploi de l'État.